

**POSITION DE L'UNION QUÉBÉCOISE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE SUR LA
CRÉATION DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ DES
LACS VAUDRAY ET JOANNÈS ET DU LAC
SABOURIN**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ
À LA COMMISSION DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES
AIRES PROTÉGÉES PROJETÉES « RÉSERVE DE
BIODIVERSITÉ DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS » ET
« RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU LAC SABOURIN »**

DANS LE CADRE
DES CONSULTATIONS DU BUREAU D'AUDIENCE
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, (BAPE)

PAR
**L'UNION QUÉBÉCOISE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE**

OCTOBRE 2004

**UQCN • UNION QUÉBÉCOISE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE**

1085, avenue de Salaberry, bureau 300, Québec (Québec) G1R 2V7

• TÉL. : (418) 648-2104 • TÉLÉC. : (418) 648-0991 • courrier@uqcn.qc.ca • WWW.UQCN.QC.CA

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1. LISTE DES RECOMMANDATIONS PROPOSEES PAR L'UQCN	2
2. L'UQCN ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	6
2.1 L'UQCN et les aires protégées au Québec	6
3. INTRODUCTION.....	8
4. LA SITUATION DES AIRES PROTEGEES AU QUEBEC.....	10
4.1 Les aires protégées dans un contexte mondial, national et régional	10
4.2 Les aires protégées dans un contexte de productivité forestière	11
5. RESERVE DE BIODIVERSITE DES LACS VAUDRAY ET JOANNES	13
5.1 L'adhésion des groupes d'utilisateurs	13
5.2 Droit de regard sur les activités à l'intérieur des réserves de biodiversité	14
5.3 L'implication des différents intervenants	15
6. LA RÉSERVE DE BIODIVERSITE PROJETEE DU LAC SABOURIN	18
6.1 La population de Caribou forestier au sud de val-d'or	18
6.2 Statut et réglementation	20
6.3 Acquisition de connaissances	22
6.4 Limites territoriales et mesures de protection face aux travaux forestiers	25
7. ACTIVITES PERIPHERIQUES	32
7.1 Zone tampon	32
7.2 Gestion intégrée des ressources	33
7.3 Les évaluations environnementales	35
8. LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL	37
8.1 Nouveau regroupement : la création du MRNFP	37
8.2 La question d'autorité sur les aires protégées	38
9. CONCLUSION	40

1. LISTE DES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR L'UQCN

Recommandation 1:

L'UQCN recommande au Gouvernement de maintenir son engagement de protéger de toute exploitation et exploration industrielle 8 % du territoire du Québec d'ici à 2005.

Recommandation 2:

L'UQCN recommande au Gouvernement de reconduire les efforts pour la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées, avec comme objectif, la garantie de la protection intégrale de la biodiversité québécoise de façon à soustraire de l'exploitation industrielle au moins 12 % de chacune des régions naturelles du Québec au sud du 52^e parallèle d'ici à 2008, et ce, particulièrement en forêt boréale « commerciale. »

Recommandation 3:

L'UQCN demande que non seulement les membres du CCMV, mais également tous les individus et groupes d'utilisateurs, sans exception, des territoires touchés par la mise en place des deux réserves de biodiversité (villégiateurs, pêcheurs, chasseurs et autres) prennent en compte tous les objectifs de conservation du futur (PC) dans leurs décisions et leurs actions quotidiennes.

Recommandation 4:

L'UQCN recommande que le promoteur définisse, dès le départ, le niveau et les différentes ressources qu'il entend mettre à la disposition de tous les Conseils de conservation et de mise en valeur, ainsi que celle des autres membres, afin que les CCMV puissent remplir pleinement les objectifs de conservation et de mise en valeur qui leur sont attribués.

Recommandation 5:

L'UQCN recommande que le promoteur s'engage significativement à faire la promotion et la publicisation de l'ensemble du réseau d'aires protégées qui sera créé. De plus, l'UQCN recommande que le MENV soit un partenaire significatif dans la mise en valeur des réserves de biodiversité et aquatique.

Recommandation 6:

L'UQCN félicite la présente action du MENV à l'intérieur de la SQAP et recommande la désignation du territoire de la réserve de biodiversité projetée du Lac Sabourin comme future aire protégée du Québec.

Recommandation 7:

L'UQCN recommande la révision de la définition de « troupeau » dans le *Règlement sur les habitats fauniques*, pour protéger minimalement la totalité du territoire occupé par la petite harde de caribou forestier de Val-d'Or, sous la désignation d'*Habitats fauniques*, soit comme *Aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle*.

Recommandation 8:

L'UQCN recommande que le caribou forestier du Québec, et particulièrement la population au sud de Val-d'Or, soit très rapidement reconnu non seulement comme une espèce en situation de vulnérabilité au Québec, mais bien comme une « *espèce en déclin* » selon le Centre de données sur la patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) du gouvernement du Québec.

Recommandation 9:

L'UQCN recommande la reconduite du *Plan d'aménagement faunique du caribou de Val-d'Or* sur un autre période de 5 ans, de 2004-2009, en y intégrant les spécificités et les pré-requis de la nouvelle réserve de biodiversité du Lac

Sabourin, mais plus spécifiquement pour maintenir et même élargir, la protection continue et adéquate de l'habitat du caribou, face aux activités de la coupe forestière dans les zones limitrophes.

Recommandation 10:

L'UQCN recommande la poursuite des éléments et des directives formulées au niveau des travaux forestiers dans le *Plan d'aménagement faunique du caribou de Val-d'Or, 1999-2004*, pour la gestion des coupes forestières dans les zones non intégrées à la présente réserve de biodiversité, et aux zones limitrophes à celle-ci.

Recommandation 11:

L'UQCN recommande de poursuivre et d'accroître le suivi et l'acquisition de connaissances continue (inventaires pluriannuels) sur la répartition actuelle, la densité et les effectifs totaux de la petite population de caribou forestier au sud de Val-d'Or (par exemple, la localisation télémétrique des individus et des hardes, la reconnaissance avec plus de précision des aires de déplacement et d'occupation en fonction des saisons, la description de la structure des milieux forestiers utilisés, etc.).

Recommandation 12:

L'UQCN recommande aussi la réalisation d'un projet de recherche exhaustif s'intéressant à l'interrelation entre le caribou forestier de Val-d'Or et ses principales proies et espèces compétitrices pour l'occupation de l'espace (le loup, l'ours noir, le lynx du Canada et l'orignal).

Recommandation 13:

L'UQCN recommande de renforcer le financement nécessaire à l'exercice d'acquisition de connaissances, et ceci de façon récurrente. Un partenariat financier MRNFP-MENV pourrait ainsi être envisagé à cet effet, mais il serait pertinent d'y inclure les universitaires et prioritairement les industriels forestiers.

Recommandation 14:

L'UQCN recommande de favoriser des partenariats pour la création d'un observatoire pour la sauvegarde du caribou forestier de Val-d'Or et des autres espèces vestiges du Québec méridional (les populations de la Gaspésie et de Charlevoix).

Recommandation 15:

L'UQCN recommande la protection adéquate des aires d'hivernage du caribou (occupées actuellement et historiquement), par l'intégration à la présente proposition, minimalement, du secteur du Lac en Crochet, l'Ancien bloc D selon le *Plan d'aménagement 1999-2004* (site de 41 km² au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan) et du secteur à l'est du Lac Crémazie (site de 70 km², proposé par la FAPAQ), et finalement, si possible l'intégration de l'aire d'hivernage au sud-ouest au Lac Granet, le bloc D2 selon le *Plan d'aménagement 1999-2004* (site ancestral de 140 km², utilisé depuis plus de cent ans).

Recommandation 16:

L'UQCN recommande de protéger le plus longuement possible (en accroissant au maximum, la période entre la réalisation des travaux forestiers), les aires d'hivernage non protégées par la réserve de biodiversité du Lac Sabourin (actuellement, les trois secteurs ci-dessus identifiés, les secteurs du Lac en Crochet, du Lac Granet et du Lac Crémazie).

Recommandation 17:

L'UQCN recommande le maintien de quelques corridors précis de déplacement entre les aires d'occupation non reliées entre-elles du caribou de Val-d'Or, avec la réserve de biodiversité du Lac Sabourin (aucune exploitation de type forestière et faunique ne devrait être permise à l'intérieur des corridors de déplacements). De plus, selon les spécialistes de la FAPAQ, la largeur minimale pour l'instauration d'un corridor de déplacements adéquat pour la caribou, ne devrait jamais être inférieure à 2 km (Communication personnelle, Réhaume Courtois).

Recommandation 18:

L'UQCN recommande de modifier et d'adapter les normes d'interventions forestières dans les territoires d'occupation du caribou de Val-d'Or, qui sont à l'extérieur des limites de la réserve de biodiversité du Lac Sabourin, soit sur la totalité de la zone d'occupation de 5000 km² (une gestion forestière écosystémique sera idéale, visant entre autres, le maintien de grandes superficies de forêts résineuses matures, la protection des pinèdes et des pessières à cladonie, etc.).

Recommandation 19:

L'UQCN recommande de favoriser de façon maximale, la réalisation de coupes partielles de petites dimensions, dans les territoires d'occupation du caribou hors de la réserve de biodiversité, pour minimiser l'enfeuilletement et l'installation progressive de l'orignal et de ses prédateurs (le loup et l'ours noir).

Recommandation 20:

L'UQCN recommande le développement de plans stratégiques spécifiques visant à diminuer la prédation face à la population du caribou forestier de Val-d'Or.

Recommandation 21:

L'UQCN recommande que le loup demeure une préoccupation constante. Les trappeurs et les autochtones devraient être concertés et être actifs dans les zones périphériques à la réserve de biodiversité pour diminuer les impacts de ce prédateur sur les populations précaires du caribou de Val-d'Or (toujours en respect des plans stratégiques préétablis).

Recommandation 22:

L'UQCN recommande la sensibilisation grand public par le promoteur de la réserve de biodiversité, visant à expliquer toute l'importance et la précarité actuelle du caribou forestier, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et au Québec.

Recommandation 23:

L'UQCN recommande au MENV de réaliser des études afin de quantifier et de qualifier l'importance d'instaurer une zone tampon tout autour de chaque aire protégée.

Recommandation 24:

L'UQCN recommande au MENV de retirer de son discours politique et stratégique, l'illogisme concernant l'intégration de la zone tampon à l'intérieur des limites même de l'aire protégée, ceci n'ayant aucune crédibilité.

Une zone tampon se devant de protéger adéquatement et d'encadrer certaines activités en périphérie de l'aire protégée.

Recommandation 25:

Dans la mesure où il devient impossible de constituer des aires protégées de superficie respectable (500 km²), et que les résultats des recherches sur la pertinence des zones tampons s'avéraient positives, l'UQCN recommande au MENV qu'il instaure de telles zones autour de chacun des territoires désignés protégés.

Recommandation 26:

L'UQCN demande au MRNFP de rendre obligatoire l'aménagement intégré des ressources ou la gestion écosystémique au pourtour de chaque aire protégée et ce, afin de diminuer le niveau de stress périphérique que subissent les aires protégées, suite à la réalisation des travaux d'aménagement forestier.

Recommandation 27:

L'UQCN recommande que pendant tout le processus de désignation d'une aire protégée projetée vouée à un statut définitif, dont les réserves aquatiques et les réserves de la biodiversité, toute activité d'origine humaine (aménagement forestier, développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) devrait être soumise obligatoirement à une évaluation environnementale, afin de ne pas nuire aux démarches visant à fixer les limites des aires protégées définitives.

Recommandation 28:

L'UQCN recommande que le gouvernement du Québec confère au ministre de l'Environnement l'autorité sur toutes terres du domaine de l'État comprises dans un territoire ayant un statut de protection définitive (parcs nationaux, réserves écologiques, réserves aquatiques, réserves de la biodiversité, paysages humanisés) ou projetées (réserves aquatiques, réserves de la biodiversité, paysages humanisés).

Recommandation 29:

L'UQCN recommande que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* soit modifiée afin de conférer au MENV l'autorité sur toutes terres du domaine de l'État comprises dans une réserve de biodiversité, une réserve aquatique ou un paysage humanisé ayant un statut définitif, et ce, de manière systématique.

2. L'UQCN ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

L'UQCN a été fondée en 1981. Au cours des ans, cet organisme à but non lucratif s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions de développement au Québec, en visant à assurer la prise en compte de l'environnement pour que le développement soit durable.

L'UQCN appuie ses activités sur les trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation soit : le maintien des processus écologiques essentiels à la vie; la préservation de la diversité génétique et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. Elle s'est engagée résolument dans un processus qui vise à influencer vers ces trois objectifs les attitudes et les comportements de l'ensemble des Québécois et des organisations québécoises tant publiques que privées. À moyen et long termes, l'UQCN vise à ce que les changements des perceptions des individus et des organisations se traduisent en actions positives et continues en faveur d'un développement durable par les instances décisionnelles, d'une consommation plus avisée par les individus et de l'amélioration de la santé des écosystèmes.

La mission de l'UQCN est inspirée par une vision de la vie où la diversité joue un rôle essentiel à tous les niveaux de son organisation et de son expression. Elle travaille de plusieurs façons à la rencontre de ces grands objectifs: l'éducation auprès des jeunes et des adultes, les campagnes de sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de positions publiques sont les principaux moyens retenus.

L'UQCN est un acteur majeur dans la conservation au Québec, appuyée par plus de 8 000 membres et sympathisants et regroupant près de 80 organismes affiliés. La qualité de son travail et de son expertise, assurée en grande partie par son réseau de bénévoles et de collaborateurs agissant au sein de chacune des commissions, en font un intervenant reconnu et estimé par les organismes environnementaux ainsi que par les institutions québécoises, canadiennes et étrangères qui sont impliquées dans la mise en œuvre d'un développement durable et avec lesquelles elle travaille depuis plus de vingt ans.

2.1 L'UQCN ET LES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC

Le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) occupe une place fondamentale parmi les objectifs et les stratégies de conservation de l'UQCN. En effet, depuis plusieurs décennies déjà, l'organisme travaille à faire reconnaître l'importance de la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la diversité biologique du Québec.

Depuis 2001, l'UQCN fait partie de l'initiative *Aux arbres citoyens!*, au même titre que le Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada), la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP - section Montréal) et le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE). Cette campagne vise à mettre à l'ordre du jour la protection de la forêt boréale et l'importance et l'urgence d'établir un véritable réseau d'aires protégées au Québec. Les quatre groupes ont élaboré des fiches d'informations sur les aires protégées, sur la certification forestière et sensibilisent plus de 20 000 personnes par mois via son site Internet www.auxarbrescitoyens.com.

C'est dans l'optique de cette reconnaissance que l'organisme s'implique dans le présent processus visant la mise en place des deux réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin.

3. INTRODUCTION

Les 30 et 31 août 2004 à Rouyn-Noranda, et les 1 et 2 septembre 2004 à Val d'Or, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) invitait la population, les groupes, les municipalités et les organismes à participer à la première partie de l'audience publique sur les projets d'aires protégées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, situées dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie James. Ces territoires ont été mis en réserve et se sont vus conférer un statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité projetée.

Dans son projet de création des aires protégées, désignées sous l'appellation réserve de biodiversité projetées, des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, le ministère de l'Environnement (MENV) précise dans son introduction que : « le défi à relever dans ces réserves de biodiversité habitées consiste à concilier les activités des utilisateurs avec les objectifs de conservation. » Il ajoute même la mention qu'il « s'agit d'une véritable opportunité de créer un modèle d'occupation humaine dans une aire protégée, ce qui constitue une première au Québec. » L'union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) abonde dans le même sens et donne son appui au présent projet. Par contre, l'UQCN croit que certaines réponses devront être données par le promoteur, non seulement pour ces deux réserves de biodiversité, mais également pour tous les projets d'aires protégées annoncées et futures, sous cette forme ou une autre. L'UQCN espère que les questions et les recommandations que nous soulevons dans ce mémoire et les réponses qui s'en suivront, permettront de faciliter la mise en place du réseau d'aires protégées sur tout le territoire québécois, et surtout, permettront de rendre favorable la perception sociale face à ce beau projet de société.

Pour l'UQCN, il est impératif que la mission de protection et de maintien de la diversité biologique que l'on attribue à toutes les aires protégées (dans ce cas-ci, catégorie VI selon l'UICN) et tel qu'elle sera défini par les objectifs de conservation, soient partagé et assumé par tous les utilisateurs et groupes habitant ou fréquentant ces territoires. Ainsi, les recommandations que l'UQCN veut porter à l'attention du président de la Commission chargé d'étudier le présent projet, porteront principalement sur la nécessité de définir certains points, dès le départ, afin que le projet du MENV soit qualifié de réussite et qu'il soit la fierté non seulement pour la population québécoise, mais également et surtout, pour les populations qui habitent ces territoires. Aussi, les éléments qui seront exposés dans ce mémoire couvrent un spectre plus large que celui des territoires mis en réserve dans ces deux régions. En effet,

nous nous attarderons d'entrée de jeu sur la présence d'aires protégées dans l'ensemble des grandes régions écologiques du Québec et plus particulièrement en forêt boréale. Par la suite, le mémoire présente ses réflexions des points techniques du présent projet comme entre autres : le Conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV) et la gestion territoriale, la protection adéquate du caribou forestier, le financement des aires protégées et les préoccupations de l'UQCN en regard des spécifications de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec.

4. LA SITUATION DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC

4.1 LES AIRES PROTÉGÉES DANS UN CONTEXTE MONDIAL, NATIONAL ET RÉGIONAL

Recommandation 1:

L'UQCN recommande au Gouvernement de maintenir son engagement de protéger de toute exploitation et exploration industrielle 8 % du territoire du Québec d'ici à 2005.

En 1992, lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro (Brésil), le Canada et plusieurs autres pays ont signé la Convention sur la diversité biologique, qui stipule notamment que les pays élaborent un plan d'action visant à préserver la biodiversité, notamment par l'objectif de protéger 12 % de leur territoire terrestre contre tout développement industriel. Environ dix ans plus tard, le Québec a mis en place la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) qui vise à protéger 8 % du territoire, d'ici 2005. Bien que cet effort soit louable, il ne peut être une fin en soi, puisqu'un réseau d'aires protégées ne couvrant que 8 % du territoire ne peut être représentatif de tous les milieux et ne peut assurer la viabilité de toutes les espèces et des écosystèmes de la province. De nombreux scientifiques estiment que la protection d'un minimum de 20 % du territoire est nécessaire afin de maintenir la biodiversité (Partnership for Public Lands, 1998)¹. L'urgence d'établir un réseau d'aires protégées est telle que la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique a statué que les réseaux d'aires protégées terrestres doivent être complétés d'ici à 2010 (UNEP/CBD, 2004)².

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin sont situées dans la province naturelle F – Bases-terres de l'Abitibi et de la Baie-James du cadre écologique de référence du MENV. Cette province, située entièrement en forêt boréale, n'est protégée qu'à 5,6 %, et cela seulement si on considère protégés les territoires en réserve n'ayant qu'un statut temporaire selon la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

¹ Langlois, J. (1998). "Lands for Life", Parks and Protected Areas: How Much is Enough? Internet 16 juillet 2003, <http://www.cpaws-ov.org/LFLhowmuch.html>

² UNEP/CBD 2004. Convention sur la diversité biologique, SBSTTA-9, novembre 2004, Montréal. Document UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1, page 9.

Compte tenu de son important retard en matière d'aires protégées par rapport à la moyenne mondiale (environ 12 % selon les Nations Unies) et des menaces imminentes, dont l'exploitation industrielle des ressources des territoires au sud du 52^e parallèle, le Québec devra déployer des efforts soutenus, et ce, dès aujourd'hui, pour poursuivre l'élaboration de son réseau d'aires protégées. Un engagement formel du gouvernement du Québec est primordial afin d'arriver à protéger au moins 12 % de chacune des régions naturelles au sud du 52^e parallèle d'ici à 2008, ce qui constituerait une autre étape vers l'atteinte de la représentativité des écosystèmes au sein du réseau d'aires protégées. De plus, selon un récent sondage, 90 % des Québécois sont en faveur de la création d'un plus grand nombre de territoires protégés de l'exploitation industrielle (Initiative boréale canadienne, avril 2003).

Si le Québec désire, comme il se doit, devenir un chef de file mondial en terme de protection du territoire et de saine gestion de ses ressources naturelles, il est primordial que les actions gouvernementales sur le territoire public soient plus concertées. La récente publication du Gouvernement : *Briller parmi les meilleurs*, en remettant à plus tard l'atteinte de l'objectif de 8 % de territoire protégé d'ici à 2005, va dans le sens contraire. Par ailleurs, la gestion du territoire étant divisée entre plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, une concertation plus efficace doit avoir lieu dans le dossier des aires protégées.

Il faut admettre le retard important du Québec en matière de représentativité des territoires sous protection. En effet, seulement 3,0 % du territoire exclut totalement des processus d'exploitation industrielle, pour la totalité du territoire québécois, et 85% de ce territoire n'est protégé que de façon temporaire par un statut de réserve. Le réel défi pour le gouvernement québécois n'est donc pas seulement d'obtenir ce pourcentage d'aires protégées, mais bien de constituer, d'une part, un réseau représentatif de territoires de conservation et, d'autre part, de faire en sorte que les statuts de protection soient réellement effectifs, c'est-à-dire qu'ils permettent la conservation intégrale des écosystèmes qu'ils comportent.

4.2 LES AIRES PROTÉGÉES DANS UN CONTEXTE DE PRODUCTIVITÉ FORESTIÈRE

Recommandation 2:

L'UQCN recommande au Gouvernement de reconduire les efforts pour la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées, avec comme objectif, la garantie de la protection intégrale de la biodiversité québécoise de façon à soustraire de l'exploitation industrielle au moins 12 % de chacune des régions naturelles du Québec au sud du 52^e parallèle d'ici à 2008, et ce, particulièrement en forêt boréale « commerciale. »

Avec la mondialisation des échanges commerciaux et la demande marquée des produits dits « écologiques », l'industrie forestière doit s'adapter. En ce sens, plusieurs compagnies répondent à l'appel du marché pour des produits durables. La certification forestière s'avère donc un moyen efficace, écologique et rentable pour une compagnie de faire reconnaître, par un tiers parti, que ses pratiques sylvicoles intègrent une approche plus respectueuse de plusieurs usages et composantes naturelles de la forêt. Le milieu environnemental reconnaît que la certification la plus durable est celle instaurée par le Forest Stewardship Council (FSC). Celle-ci nécessite, notamment, l'identification et/ou la présence d'aires protégées dans le secteur de coupe, ce qui, à son tour, permet à l'industrie d'être plus compétitive sur les marchés internationaux. Aux dires du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP) : « Il appert que la création d'aires protégées devient une composante importante sinon incontournable pour l'obtention de différents types de certification forestière, lesquels deviennent progressivement un atout majeur permettant aux compagnies de maintenir leur accès et compétitivité sur les marchés internationaux. En conséquence, la création d'aires protégées est susceptible d'empêcher des pertes futures d'emplois et de valeur des produits transformés qui seront éventuellement encourues, en raison de la diminution du niveau de compétitivité des compagnies sur les marchés internationaux. »³

L'Abitibi-Témiscamingue étant une région forestière d'importance au Québec, elle se doit de répondre aux besoins du marché. Les aires protégées étant très peu nombreuses dans les limites de cette région. Présentement seulement 0.4 % de la superficie de la région naturelle est protégé officiellement. La venue de nouveaux territoires protégés (5.2 % d'aires protégées projetées) ne pourra qu'être bénéfique à la région. En effet, en plus de permettre la certification forestière, les aires protégées permettent une diversification de l'économie par l'écotourisme, par l'exploitation de produits régionaux non-ligneux, etc.

³ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (2004). Précisions concernant les impacts sur la valeur des produits transformés au niveau du secteur forestier, 3 p. Document DB33.

5. RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS

Cette section portera, entre autres, sur la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès, mais les observations et recommandations véhiculées dans cette section s'applique également à la réserve de biodiversité du lac Sabourin.

5.1 L'ADHÉSION DES GROUPES D'UTILISATEURS

Recommandation 3:

L'UQCN demande que non seulement les membres du CCMV, mais également tous les individus et groupes d'utilisateurs, sans exception, des territoires touchés par la mise en place des deux réserves de biodiversité (villégiateurs, pêcheurs, chasseurs et autres) prennent en compte tous les objectifs de conservation du futur (PC) dans leurs décisions et leurs actions quotidiennes.

Considérant la diversité des intervenants sur le territoire de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès, l'importance de la notion d'adhésion prend toute sa signification. Comme il l'a été dit à plusieurs reprises, la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès constitue une première en soi, parce qu'elle est la première aire protégée avec des contraintes aussi importantes au niveau du nombre et du type d'utilisateurs sur un territoire à être désigné ainsi. Par contre, nous pouvons supposer qu'avec le temps, et plus les travaux de la SQAP s'étendront vers les régions urbaines, ce type d'aires protégées constituera un pourcentage considérable de l'ensemble du réseau d'aires protégées qui sera mis en place sur le territoire québécois. D'où l'importance que ce premier test devienne un exemple à suivre pour l'implantation de futures aires protégées de ce genre.

Suite à la mise en candidature de ce territoire, des efforts louables ont été réalisés par les responsables du MENV au niveau de la consultation et de la concertation auprès de la population locale, afin de bien définir l'entité que deviendra, nous l'espérons, la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès. Par contre, l'UQCN croit qu'il sera difficile d'atteindre les objectifs de conservation dans un milieu aussi sollicité et altéré. Des compromis seront sûrement nécessaires de la part du MENV, mais cela devra être réciproque pour ceux qui habitent et fréquentent l'aire protégée. L'objectif de conservation doit toujours être pris en considération lors de prise de décisions, et s'il s'avérait impossible

d'y répondre efficacement, le MENV devra envisager la possibilité de ne pas désigner officiellement cette aire protégée projetée en aire protégée officielle.

Pour que l'implantation d'aires protégées en milieu habité puisse un jour être couronné de succès, l'UQCN croit qu'il faut non seulement une volonté politique forte, mais également une forte adhésion, de la part des partenaires, des membres du CCMV, des individus et groupes d'utilisateurs, habitant ou fréquentant ces milieux à vocation de conservation. Plus la vision et les objectifs de conservation seront partagés par un grand nombre de gens habitant ou fréquentant ces territoires, plus les chances de succès seront au rendez-vous. Les gens doivent être en mesure de comprendre le sens de leurs actions sur un territoire désigné protégé, et c'est pourquoi des efforts significatifs de sensibilisation, d'éducation, de contrôle et de suivi devront être investis par les différents membres du CCMV et les ministères responsables de la SQAP. Ce désir de rallier la majorité des utilisateurs du territoire doit être explicite dans le plan de conservation, et des actions concrètes devront être prises afin d'y répondre. C'est au MENV et aux gens de cette région que revient la responsabilité de trouver les moyens pour que tous adhèrent aux présents et futurs projets de réserves de biodiversité.

5.2 DROIT DE REGARD SUR LES ACTIVITÉS À L'INTÉRIEUR DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ

Puisqu'une réserve de biodiversité est créée dans le but de préserver la biodiversité par la création d'une aire protégée ayant un statut permanent, l'UQCN s'attend à ce que les membres du CCMV prennent des décisions de gestion en lien avec la préservation de la biodiversité. Ainsi, avant de permettre une activité de prélèvement, des études devront assurer que ces activités ne viendront pas à l'encontre de l'objectif premier de la réserve de biodiversité et que le MENV aura validé les choix fait par le CCMV. Dans le doute, le principe de « conservation avant tout » devra s'appliquer.

5.3 L'IMPLICATION DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

Recommandation 4:

L'UQCN recommande que le promoteur définisse, dès le départ, le niveau et les différentes ressources qu'il entend mettre à la disposition de tous les Conseils de conservation et de mise en valeur, ainsi que celle des autres membres, afin que les CCMV puissent remplir pleinement les objectifs de conservation et de mise en valeur qui leur sont attribués.

Recommandation 5:

L'UQCN recommande que le promoteur s'engage significativement à faire la promotion et la publicisation de l'ensemble du réseau d'aires protégées qui sera créé. De plus, l'UQCN recommande que le MENV soit un partenaire significatif dans la mise en valeur des réserves de biodiversité et aquatique.

L'adhésion et à l'appropriation par les gens, au présent projet, doit impérativement se traduire par des actions concrètes à l'intérieur des réserves de biodiversité. Le débat sur les différents moyens (ressources humaines, économiques, techniques et autres) permettant l'atteinte de l'objectif de conserver la diversité écologique, critère à la base de la création d'un réseau d'aires protégées au Québec et surtout, celui de mettre en valeur la biodiversité d'un territoire, ne semble pas avoir été pris en considération lors de la mise en œuvre de la SQAP. En effet, pour le moment et ce, malgré l'introduction des CCMV, nous concluons rapidement, que les moyens préconisés pour assurer la conservation de la diversité écologique d'un territoire se résume à la simple désignation officielle de l'aire protégée projetée en aire protégée officielle et à une participation que l'on pourrait qualifier comme étant de nature bénévole. Cette manière de faire peut créer, dans les communautés hôtes de ces aires protégées, un sentiment de crainte quant aux bienfaits réels de portions de territoire soustrait à l'exploitation industrielle.

Pour l'UQCN, cette façon actuelle de mettre sur pied des réserves de biodiversité ou aquatique doit être améliorée pour assurer une forte adhésion des gens, et faire en sorte que le rôle réel que l'on veut attribuer à ces portions de territoire devienne réalité. Dans un article sur les parcs et aires protégées⁴, M. Vincent Gérardin mentionne « qu'il est évident que dans le cas d'un paysage humanisé, il y aura des supports d'abord technique, scientifique, technocratique et il y aura un support du ministère de

⁴ Audet V., Bélanger L. et Doucet L., Un nouveau type d'aire protégée pour le Québec : le paysage humanisé, Le naturaliste canadien, Vol. 128, numéro 2, Été 2004 page 111 à 118

l'Environnement. Mais ce qui va être favorisé et recherché, c'est un accompagnement de plusieurs partenaires, et une recherche de partenariats par les promoteurs du projet. On n'ira pas à la hauteur du ministère de l'Environnement français qui paie des millions d'euros pour les parcs, pour l'instant, cela restera modeste. » Dans cette citation, M. Gérardin fait référence au statut québécois d'aires protégées de catégorie V et à la similarité qui existe entre ce type d'aires protégées et les Parcs naturels régionaux de France⁵. Ainsi, l'UQCN croit que le statut de réserve de biodiversité ou aquatique doit pouvoir bénéficier, au même titre que les futurs paysages humanisés, de ressources qualitatives et quantitatives, adéquate pour mener à bien les missions de chacune d'elle. Les activités de mise en valeur devront également faire l'objet d'une réflexion afin de permettre que les aires protégées projetées puissent jouer un rôle de développement d'activités écotouristiques et éducationnel.

Présentement, la gestion et le financement des aires protégées sont traités, pour l'ensemble des territoires mis en réserve, selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, ce qui inclue le statut de réserve de biodiversité et aquatique. Parmi les éléments de contrôle, de suivi et d'acquisition de connaissances, les conseils de gestion (dans ce cas-ci le CCMV) devront assurer une part des responsabilités liées à la mise en valeur des aires protégées projetées. Cependant, pour que cet outil s'avère efficace, il est essentiel que les conseils de conservation puissent disposer de moyens financiers leur permettant de remplir ces mandats. Des conseils de conservation oeuvrant sans aucun moyen financier ne pourraient constituer de véritables partenaires et agir réellement sur le développement de ces aires. Parmi les ressources à envisager et à mettre en place, il faudrait prévoir des moyens servant à coordonner les activités des conseils, des ressources de secrétariat et des moyens de publicisation. Les organismes siégeant au sein de ce comité devraient obtenir également un certain soutien.

L'étude des Parcs naturels régionaux français (il en existe présentement 43 sur tout le territoire français) peut donner des pistes de solutions⁶. Dans les faits : «chaque parc régional dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'équipement autonome qui obéissent aux règles de la comptabilité des collectivités locales.» D'où proviennent ces budgets ? Sur un budget de fonctionnement moyen de l'ordre de 8 à 11 millions de francs (chiffres de 2000), environ 40 % de ce dernier provenait des régions, 30 % provient des autres communautés membres (Départements, Communes) et 10 % provient du ministère de l'Environnement, les 20 % restant proviennent d'autres Ministères, de crédits européens ou de recettes propre à chaque parc. Pour ce qui est des budgets d'équipement, ils sont très variables d'un

⁵ <http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr>

parc à l'autre. On peut facilement faire des liens entre certaines de ces entités et les structures actuelles québécoises (Conseil des élus régionaux (CRÉ), différents ministères (MENV, MRNFP), municipalités et municipalités régionales de comté (MRC).

D'autres activités liées au développement du réseau québécois des aires protégées nécessiteront des ressources financières. C'est le cas notamment des activités de contrôle des territoires, du suivi et de l'acquisition de connaissances. Toutes ces activités devraient pouvoir avoir recours à des enveloppes budgétaires appropriées.

Également, les conseils de conservation seuls, ne pourront assumer bénévolement l'ensemble de cette tâche sans avoir, au préalable, obtenu un soutien financier pour assumer ses frais de gestion du conseil et l'embauche d'une ou plusieurs personnes ressources permanentes qui agira à titre d'agent de développement. Cette démarche contribuera à renforcer l'adhésion de tous et chacun, car ces derniers n'auront pas l'impression que ces projets sont des projets contraignants, mais plutôt porteurs de diversité sociale, économique et écologique. C'est à la somme des efforts investis par tous les gens, qu'il sera possible de quantifier si cette réserve de biodiversité a réussi la mission qui lui avait été confiée.

6. LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DU LAC SABOURIN

Dans le cadre actuel de la tenue des audiences publiques du BAPE, sur la mise en réserve du territoire du Lac Sabourin, pour des fins d'aires protégées, l'UQCN s'est penchée plus spécifiquement, sur un des éléments présenté dans le *Cadre de protection et de gestion pour la réserve de biodiversité projetée du Lac Sabourin*⁶ proposé par le MENV, soit la protection adéquate de l'habitat et de la population du caribou forestier (*Rangifer tarandus*) au sud de Val-d'Or.

Pour l'UQCN, la protection de la population de caribous de Val-d'Or, qui actuellement ne bénéficie pas de statut de protection particulier⁷ au Québec, pourtant un élément intrinsèque de la biodiversité de la forêt boréale, est la clé maîtresse de la présente proposition du MENV. L'UQCN reconnaît dans la sauvegarde de l'habitat de la population du caribou au sud de Val-d'Or, une initiative de très grande qualité pour la préservation de la biodiversité unique de la forêt boréale du Québec.

Recommandation 6:

L'UQCN félicite la présente action du MENV à l'intérieur de la SQAP et recommande la désignation du territoire de la réserve de biodiversité projetée du Lac Sabourin comme future aire protégée du Québec

Malgré cet enthousiasme senti, suite aux différents échanges et aux réponses reçues lors des audiences préliminaires et à la réalisation d'une revue de littérature sur le sujet du caribou forestier au Québec et plus spécifiquement de la population de Val-d'Or, voici les principales recommandations formulées par l'UQCN en ce qui a trait aux mesures à optimiser pour protéger adéquatement le caribou à l'intérieur de l'éventuelle aire protégée du Lac Sabourin et de ses zones périphériques.

6.1 LA POPULATION DE CARIBOU FORESTIER AU SUD DE VAL-D'OR

⁶ Ministère de l'Environnement du Québec, 2004. *Cadre de protection et de gestion pour la réserve de biodiversité projetée du Lac Sabourin*, réalisé dans le cadre de la SQAP et pour la consultation publique du BAPE.

⁷ Le caribou forestier, la population boréale, est désignée comme un espèce menacée au Canada, depuis 2002 en vertu de la *Loi sur les espèces en péril du Canada*, et figure sur la *Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables* au Québec, processus en cours pour le reconnaître comme une espèce en péril. De plus, la population de caribou de Val-d'Or ne répond pas aux critères du *Règlement sur les habitats fauniques du Québec*, empêchant la reconnaissance du territoire occupé par le caribou comme *Habitat faunique*.

L'URGENCE extrême d'agir dans le présent dossier est indéniable. La petite harde de caribous au sud de Val-d'Or qui n'était que d'environ 50 individus en 2000, en serait aujourd'hui (suite à l'inventaire aérien du MRNFP à l'hiver 2004) restreinte qu'à quelques 20 individus (Chamberland et al., 2000⁸; Réhaume Courtois, communication personnelle). La seule prédation par un couple de loup pourrait expliquer près de 6 à 7 mortalités de ce groupe dans les deux dernières années, indiquant clairement, la très grande précarité de la population actuelle du caribou au sud de Val-d'Or.

Cette harde de caribous de Val-d'Or, comme les autres populations au sud du 52^e parallèle, isolée depuis environ un demi-siècle, est une relique des populations qui occupaient autrefois le sud du Québec (St-Martin, 1989⁹; Chamberland et al., 2000). Les causes historiques du déclin apparent du caribou forestier dans la région ne sont pas connues, mais à l'instar des autres baisses de populations observées dans le sud du Québec, la chasse, et les modifications apportées à l'habitat sont sans doute des facteurs déterminants (de Bellefeuille, 2001¹⁰). Par contre, plus près de nous, suite à l'interdiction de la chasse sportive au début des années soixante-dix (seule la chasse de subsistance par les autochtones restant autorisée, et qui est toujours possiblement pratiquée aujourd'hui), les principaux facteurs de mortalité du caribou au sud de Val-d'Or se sont recentrés plus particulièrement, sur la prédation exercée par le loup, l'ours noir et le lynx du Canada et l'exploitation forestière. Les impacts possibles entraînés par l'exploitation forestière sur les caractéristiques de l'habitat du caribou forestier, ne sont pas négligeables, étant responsable entre autres, de la fragmentation accélérée du territoire, du rajeunissement des peuplements, de la perte d'habitats riches en lichens, de l'enfeuillement accru, etc., tous des éléments allant à l'encontre des paramètres de base nécessaires au maintien adéquat de l'habitat de l'espèce.

Généralement, le caribou forestier, malgré sa vulnérabilité accrue au sud du 52^e parallèle, peut très bien composer avec l'ensemble des pressions et des perturbations naturelles rencontrées dans les forêts boréales du Québec. Par contre, la problématique devient particulièrement aiguë, lorsque les processus naturels normaux deviennent progressivement artificialisés, par exemple, par la coupe forestière, et par surcroît lorsque le rythme des changements imposés est trop rapide et non naturel, limitant grandement la capacité d'adaptation et de récupération de l'espèce.

⁸ Chamberland, C., Paré, M. et Thiboutot, J. 2000. *Plan d'aménagement du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or, 1999-2004*. Ministère des Ressources naturelles du Québec et Société de la faune et des parcs du Québec, 40 p.

⁹ St-Martin, G. 1989. *Rapport sur la situation du troupeau de caribous (Rangifer tarandus caribou) de Val-d'Or, Québec*. Ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche du Québec, direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et Direction de la gestion des espèces et des habitats, 60 p.

En effet, selon certains spécialistes du MRNFP, les préoccupations face à la protection de l'habitat du caribou forestier sont grandement justifiées au Québec. Puisque entre autres, l'industrie forestière utilise actuellement de façon intensive tout le secteur de la pessière, entre les 49^e et 51^e parallèle et progresse graduellement vers le nord. À titre d'exemple, on prélève environ 800 km² de forêts résineuses par an au Saguenay-Lac-Saint-Jean et 320 km² sur la Côte-Nord seulement. À ce rythme, on craint que les meilleurs habitats du caribou forestier puissent disparaître en moins de 50 ans (Courtois et al., 2003)¹¹.

De plus, toujours selon les spécialistes du MRNFP, il y aurait une étroite relation entre l'augmentation de la prédation et l'exploitation forestière chez le caribou forestier, ces derniers indiquant que la coupe forestière serait la cause ultime des déclin de l'espèce en favorisant la prédation et la chasse. Ceci s'expliquant par le fait, que la coupe forestière permet l'établissement d'une succession végétale diversifiée, favorable aux espèces animales associées aux lisières de forêt, à celles ayant un large spectre d'habitats ou une bonne mobilité. Plusieurs espèces, dont l'original, prospèrent dans les aires coupées dès qu'elles sont bien régénérées. Par contre, le morcellement de l'habitat favorise aussi les prédateurs en augmentant le nombre et la diversité des proies. Les bordures agissent comme des barrières pour le caribou. Les prédateurs les longent, augmentant la vulnérabilité des proies qui y vivent (Courtois, et al., 2001).¹²

Voici les principales problématiques et recommandations relevées par l'UQCN suite à la lecture du *Plan de conservation et le Cadre de protection et de gestion pour la réserve de biodiversité projetée du Lac Sabourin* proposé par le MENV à l'intérieur de la SQAP.

6.2 STATUT ET RÉGLEMENTATION

Il existe une faiblesse dans le *Règlement sur les habitats fauniques* qui dans sa forme actuelle, ne reconnaît pas le territoire occupé par la harde de caribous de Val d'Or comme un habitat faunique. Puisqu'en vertu

¹⁰ de Bellefeuille, S. 2001. *Le caribou forestier et la sylviculture – Revue de littérature et synthèse de la recherche et de l'aménagement en cours au Québec*. Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier. 91 p.

¹¹ Coutois, R., Dussault, C., Gingras, A., Lamontagne, G. 2003. Rapport sur la situation du caribou forestier au Québec. FAPAQ, Direction de la recherche sur la faune, 45p.

¹² Courtois, R., Ouellet, J-P., Gingras, A., Dussault, C. et Banville, D., 2001. *La situation du caribou forestier au Québec*. Le Naturaliste canadien, vol. 125 no 3, Automne 2001.

dudit règlement, un aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle est défini comme un territoire servant à la mise bas, au rut ou à l'alimentation hivernale pour un troupeau d'au moins 50 caribous.

Recommandation 7:

L'UQCN recommande la révision de la définition de « troupeau » dans le *Règlement sur les habitats fauniques*, pour protéger minimalement la totalité du territoire occupé par la petite harde de caribou forestier de Val-d'Or, sous la désignation d'*Habitats fauniques*, soit comme *Aire de fréquentation du caribou au sud du 52^e parallèle*.

Dans la situation actuelle, seule une entente administrative reconduite en 1998, entre la FAPAQ et le MRN, s'intitulant *La conservation de l'habitat du troupeau de Val-d'Or* permet de protéger minimalement le territoire occupé par le caribou. Pas de statut légal de protection donc, puisque la population actuelle de caribous de la harde de Val-d'Or est inférieure à 50 individus.

D'ailleurs, cette évaluation strictement quantitative, est grandement inadéquate, puisque le caribou forestier se trouve bien souvent en nombre très inférieur. Les groupes ne se forment qu'à l'automne et à l'hiver, et plusieurs groupes ne comptent qu'une dizaine de bêtes ou moins, quand il ne s'agit pas carrément d'une femelle avec son faon (Courtois, et al., *Le Naturaliste Canadien*, Automne 2001).

Il est de plus impératif de fixer un statut légal adéquat au Québec pour protéger correctement la population de caribous forestiers de Val-d'Or, car pour l'instant, ni l'espèce, ni son habitat peuvent lui fournir un statut légal de protection. Actuellement, la protection du site faunique du caribou au sud de Val-d'Or est reconnu simplement par la signature d'une entente administrative signée, pour la première fois en 1988, et reconduite en 1994 et en 1999 par le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, deux ministères désormais sous la responsabilité du MRNFP. Cette entente administrative, quoique valable et grandement louable, suite aux chutes de populations du caribou de Val-d'Or, reste tout de même un exercice de dépannage sans pouvoir légal, et non permanent (entente revue au 5 ans). C'est pourquoi, l'UQCN croit qu'un changement rapide doit être réalisé, dans le but de protéger plus adéquatement et ceci à long terme, les populations actuelles et futures du caribou forestier au sud de Val-d'Or. Il est important de ne pas attendre la disparition de l'espèce pour la désigner ainsi. Soyons proactif, et tentons d'améliorer dès maintenant la situation du caribou forestier!

Recommandation 8:

L'UQCN recommande que le caribou forestier du Québec, et particulièrement la population au sud de Val-d'Or, soit très rapidement reconnu non seulement comme une espèce en situation de vulnérabilité au Québec, mais bien comme une « *espèce en déclin* » selon le Centre de données sur la patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) du gouvernement du Québec.

Dans le même sens, l'UQCN reconnaît la grande qualité du dernier plan d'aménagement réalisé du *Site faunique du caribou de Val-d'Or 1999-2004*. Un partenariat exemplaire, qui a stimulé et permis de créer des rapprochement entre le MRN, la FAPAQ et l'industrie forestière. Tout cela à un niveau provincial. L'UQCN encourage donc, la poursuite de ce processus de vision écosystémique et demande la participation de ces différents partenaires pour la reconduite du *Plan d'aménagement faunique du caribou de Val-d'Or* sur un autre 5 ans, de 2004-2009.

Recommandation 9:

L'UQCN recommande la reconduite du *Plan d'aménagement faunique du caribou de Val-d'Or* sur un autre période de 5 ans, de 2004-2009, en y intégrant les spécificités et les pré requis de la nouvelle réserve de biodiversité du Lac Sabourin, mais plus spécifiquement pour maintenir et même élargir, la protection continue et adéquate de l'habitat du caribou, face aux activités de la coupe forestière dans les zones limitrophes.

Recommandation 10:

L'UQCN recommande la poursuite des éléments et des directives formulées au niveau des travaux forestiers¹³ dans le *Plan d'aménagement faunique du caribou de Val-d'Or, 1999-2004*, pour la gestion des coupes forestières dans les zones non intégrées à la présente réserve de biodiversité, et aux zones limitrophes à celle-ci.

6.3 ACQUISITION DE CONNAISSANCES

¹³ Nous recommandons fortement l'utilisation de l'expertise des guides et des stratégies établies par les spécialistes de la FAPAQ direction de la recherche, M. Réhaume Courtois en tête, lorsqu'il est question de combiner les travaux d'aménagement forestier et la protection adéquate de l'habitat du caribou forestier. Voir à suivre, entre autres, les lignes directrices suggérées dans le document suivant réalisé par la FAPAQ : Courtois, R. Ouellet, J.-P., de Bellefeuille, S., Dussault, C., Gingras, A. 2003. *Lignes directrices pour l'aménagement forestier en regard du caribou forestier, Québec, Canada*. FAPAQ et Université du Québec à Rimouski (UQAR). 20 p.

Il est impératif de favoriser l'acquisition de connaissances continue pour connaître pleinement et finement l'ensemble des paramètres de la dynamique de population de la harde de caribous de Val-d'Or. Ceci afin de stimuler et de maximiser les partenariats de recherches entre le MENV, le MRNFP, les chercheurs universitaires de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) ou d'ailleurs, et aussi avec les industriels forestiers. La formation d'un observatoire sur le caribou forestier pourrait être envisageable et pourrait grandement aider à la reconnaissance des forces et faiblesses des démarches actuelles au sujet de la gestion du caribou forestier au Québec. Cet observatoire pourrait sensibiliser le grand public à l'importance et à la précarité de ce cervidé vivant en forêt boréale québécoise.

Recommandation 11:

L'UQCN recommande de poursuivre et d'accroître le suivi et l'acquisition de connaissances continue (inventaires pluriannuels) sur la répartition actuelle, la densité et les effectifs totaux de la petite population de caribou forestier au sud de Val-d'Or (par exemple, la localisation télémétrique des individus et des hardes, la reconnaissance avec plus de précision des aires de déplacement et d'occupation en fonction des saisons, la description de la structure des milieux forestiers utilisés, etc.).

Recommandation 12:

L'UQCN recommande aussi la réalisation d'un projet de recherche exhaustif s'intéressant à l'interrelation entre le caribou forestier de Val-d'Or et ses principales proies et espèces compétitrices pour l'occupation de l'espace (le loup, l'ours noir, le lynx du Canada et l'orignal).

Recommandation 13:

L'UQCN recommande de renforcer le financement nécessaire à l'exercice d'acquisition de connaissances, et ceci de façon récurrente. Un partenariat financier MRNFP-MENV pourrait ainsi être envisagé à cet effet, mais il serait pertinent d'y inclure les universitaires et prioritairement les industriels forestiers.

Recommandation 14:

L'UQCN recommande de favoriser des partenariats pour la création d'un observatoire pour la sauvegarde du caribou forestier de Val-d'Or et des autres espèces vestiges du Québec méridional (les populations de la Gaspésie et de Charlevoix).

6.4 LIMITES TERRITORIALES ET MESURES DE PROTECTION FACE AUX TRAVAUX FORESTIERS

Suite à la lecture du *Cadre de protection et de gestion pour la réserve de biodiversité projetée du Lac Sabourin* et du *Plan d'aménagement du Site faunique du caribou au sud de Val-d'Or 1999-2004*, voici les principales préoccupations de l'UQCN au sujet des limites actuelles proposées de la réserve de biodiversité projetée du Lac Sabourin. Ceci, dans le but de favoriser la réflexion principalement sur la protection adéquate de l'habitat et de la population de caribous forestiers de Val-d'Or.

De prime abord, la proposition actuelle du MENV protège particulièrement bien les habitats d'été du caribou forestier, ce à quoi l'UQCN est très favorable, y incluant les territoires de mise bas et de rut (les secteurs B, C1 et C2 du *Plan d'aménagement 1999-2004*). Par contre, l'UQCN se pose la question suivante : Dans les présente limites du projet proposé, pourquoi le MENV n'inclut pas à sa vision de protection, les territoires offrant **les habitats d'hiver** au caribou forestier. Ces territoires sont pourtant cruciaux à la survie même de l'espèce; les territoires hivernaux étant reconnus comme le facteur limitant le plus important concernant les composantes territoriales recherchées.

Avant d'élaborer davantage, l'UQCN a travaillé amplement avec la carte fournie à l'intérieur du *Plan d'aménagement 1999-2004*, de Chamberland et al. 2000 (la carte 1 de 2 intitulée *Fréquentation du territoire*, échelle 1:50 000) désire présenter la définition des principaux secteurs utilisés par la harde de caribou au sud de Val-d'Or, pour la suite de l'argumentaire. En relation avec la carte *Fréquentation du territoire* il est remarquable et encourageant de voir jusqu'à quel point les limites actuellement proposées par le MENV pour l'instauration de la réserve de biodiversité du Lac Sabourin suivent les délimitations des territoires d'occupation du caribou, à une exception près, mais non la moindre les habitats d'hiver.

Actuellement, cinq secteurs de fréquentation du territoire par le caribou forestier au sud de Val-d'Or sont reconnus (*tiré directement du Plan d'aménagement 1999 –2004, page 3*) :

- **Le secteur A** : est utilisé sporadiquement durant toute l'année.
- **Le secteur B** : est occupé d'avril à novembre pour la mise bas et le rut.
- **Les secteurs C1 et C2** : correspondent à un territoire utilisé de façon plus intense que les deux précédents, d'avril à novembre notamment pour la mise bas.
- **Les secteurs D1 et D2** : constituent **un territoire d'alimentation très utilisé en hiver par tout le groupe de caribou**. Ce territoire d'alimentation a connu des modifications depuis le *Plan d'aménagement de 1994-1999*. Ainsi le secteur du Lac en Crochet (le secteur D sur la carte) a été retiré, sauf les groupements de lichens de superficie supérieure à 4 ha et remplacé par un territoire fréquenté actuellement de façon plus régulière par le caribou, soit le secteur du Lac Granet. Le secteur D1 est un petit territoire situé à l'est de la Baie Carrière, alors que le secteur D2 est le nouveau territoire du Lac Granet.
- **Le secteur L** : comprend tous les groupements de lichens susceptibles d'être utilisés par le caribou pour son alimentation, incluant les groupements de lichens de superficie supérieure à 4 ha mentionnés au paragraphe précédent. C'est en bonne partie **durant l'hiver qu'ils sont utilisés**, mais peuvent aussi l'être en automne ou au début printemps, selon l'état du couvert de neige.

On peut voir, dans la présente proposition du MENV, que l'effort de protection de l'habitat du caribou est concentré plus particulièrement sur les secteurs B (143,7 km²), C1 (93,5 km²) et D1 (3,3 km²), avec des ajouts notables de superficie protégée du côté de la pointe sud-est (la zone directement à l'est de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan), englobant et préservant ainsi, un secteur très riche en lichens terrestres, de près de 27,3 km².

L'UQCN tient à le redire : la grande faiblesse du présent projet du MENV, réside dans la délimitation de la réserve de biodiversité, **car elle ne fait pas de place ou ne représente que superficiellement les habitats hivernaux du caribou**. Seulement 3.3 km² des 378 km² de territoires proposés, représentent ce domaine vital pour l'espèce (secteur D1).

Voici les commentaires provenant toujours du *Plan d'aménagement 1999-2004* sur l'importance et l'utilisation par le caribou des différents secteurs :

1. Particularités de l'habitat d'été (les secteurs A, B, C1 et C2) :
Vaste territoire de 300 km² où les caribous se retrouvent en densité très faible. Le caribou y recherche diverses espèces de plantes associées aux tourbières et au milieu forestier.

2. Particularités de l'habitat d'hiver (les secteurs D1, D2 et L) :

L'habitat d'hiver couvre 178 km² et constitue un élément important de survie du troupeau de caribou de Val-d'Or, du fait que les bêtes sont rassemblées en un ou quelques groupes pour passer une bonne partie de l'hiver dans un territoire beaucoup plus restreint que durant le reste de l'année. La présence d'un certain type de couvert forestier, majoritairement résineux, lui procure une protection et l'accès à une nourriture, soit les lichens terrestres.

Alors comment protéger adéquatement les habitats hivernaux si cruciaux à la survie même de la petite population de caribous forestiers de Val-d'Or ? L'UQCN propose la protection de trois grands secteurs principalement utilisés en hiver par le caribou actuellement et historiquement. Il faut se rappeler que le caribou forestier a tendance à faire certains déplacements importants, quant à l'utilisation des habitats d'hiver. Ces habitats d'hiver peuvent être occupés et délaissés pendant un certain nombre d'années avant qu'éventuellement, le caribou revienne à ces milieux si essentiels à la survie de l'espèce. Nous n'avons qu'à penser à la population actuelle de la Gaspésie qui s'approprie progressivement les habitats hivernaux sur le sommet du Mont Logan, dans le parc national de la Gaspésie, site qui avait été délaissé pendant plusieurs années (communication personnelle, Réhaume Courtois).

L'UQCN cible trois zones à protéger et qui ne le sont pas actuellement dans la présente proposition du MENV :

A. La protection de l'Ancien Bloc D (selon la carte sur la *Fréquentation du territoire du Plan d'aménagement 1999-2004*¹⁴), secteur de 41 km² au nord de la réserve écologique *Les Caribous-de-Jourdan*, appelée aussi le secteur du Lac en Crochet, ancien site d'hivernage, encore très récent, principal site selon les *Plans d'aménagement* de 1989-1994 et de 1994 à 1999.

En effet, le changement est très récent, et ne diminue en rien l'importance de le protéger sachant tel qu'indiqué ci-dessus, l'importance des déplacements des hardes face à la recherche des habitats hivernaux, et surtout la recolonisation d'anciens sites (autre exemple, l'actuel site utilisé à l'ouest du lac Granet, nous y reviendrons d'ailleurs au prochain point).

La protection du bloc D ou du site d'hivernage du Lac en Crochet, d'une superficie de 41 km², permettrait de protéger adéquatement ce territoire comme habitat d'hiver lors du prochain passage et installation du caribou de Val-d'Or. De plus, la protection de ce secteur, favorise grandement, la

préservation d'importantes zones riches en lichens terrestres (plus de 4,4 km²), et permettrait aussi de mieux protéger l'intégrité écologique d'un territoire unique, directement à sa limite sud, soit la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan.

D'ailleurs, une étude réalisée par la FAPAQ de 1986 à 1992, a permis d'estimer la population à une quarantaine d'individus. À l'hiver (de la mi-décembre à la fin mars, les caribous se regroupaient dans une aire de près de 50 km², dans le secteur du Lac en Crochet, au sud-ouest du territoire (Paré et Brassard, 1994¹⁵). Ce secteur, est caractérisé par la présence de tourbières et de collines aux sommets rocheux et par une importante concentration de sites à lichens terrestres (de Bellefeuille, 2001).

B. Le Bloc D2, grand site d'hivernage de 140 km² au sud-ouest du Lac Granet (voir la carte sur la *Fréquentation du territoire* du *Plan d'aménagement 1999-2004*), site déjà utilisé dans le passé amplement, jusqu'en 1920, avant la venue des industriels forestiers et de l'envahissement progressif du territoire par l'original. Ce territoire est progressivement réutilisé depuis 1993 jusqu'à aujourd'hui, malgré que certains individus semblent maintenant migrer vers un site d'hivernage au sud du réservoir Décelles, à près de 30 km au sud-ouest de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan (MENV, 2004).

L'UQCN croit primordial de protéger adéquatement cette aire d'hivernage ancestrale (datant du début du siècle dernier) de la population de caribous forestiers de Val-d'Or, ce qui n'est pas réalisé par la proposition actuelle du MENV quant à la délimitation de la réserve de biodiversité du Lac Sabourin.

Si la protection intégrale en relation aux activités d'exploitation forestière s'avère très ardue, voire impossible, le maintien de corridors de déplacements de grandes dimensions avec la présente réserve de biodiversité est un élément crucial à la viabilité même de l'espèce à long terme. Pour l'ensemble du bloc D2 (parties internes ou externes à la réserve faunique de la Vérendrye), des normes forestières précises et particulières devront être fixées en ce qui a trait, aux travaux d'aménagement et de récolte forestière. Le tout s'inspirant des travaux réalisés par les spécialistes de la FAPAQ et du document sur les *Lignes*

¹⁴ Paré, M. Laferrière, G. et Chagnon, J. 1994. *Plan d'aménagement du site faunique à caribous au sud de Val-d'Or*, Ministère des ressources naturelles et Ministère de l'Environnement et de la Faune, région de l'Abitibi-Témiscamingue, 9.

¹⁵ Paré, M. et Brassard, C. 1994. *Écologie et plan de protection de la population de caribous de Val d'Or*, Rouyn-Noranda, Ministère de l'environnement et de la faune, 56 p. et annexes.

directrices pour l'aménagement forestier en regard du caribou forestier. Une vision de gestion écosystémique¹⁶ serait grandement souhaitable, mais ceci non seulement pour le bloc D2 mais bien à l'ensemble du territoire occupé par le caribou forestier de Val-d'Or, soit sur près de 5000 km².

On ne doit pas oublier que le caribou forestier peut relativement bien composer dans les situations où la forêt répond aux cycles et aux perturbations naturelles, Par contre, lorsque la forêt disparaît à un rythme sans aucune mesure avec les processus naturels, sa survie est grandement hypothéquée.

C. La troisième zone ou aire hivernale non-protégée dans la présente proposition, est le secteur ciblé par la FAPAQ régionale, soit le secteur de 70 km² à l'est du Lac Crémazie. C'est pourquoi l'UQCN appui fermement la proposition telle que formulée par la FAPAQ¹⁷, direction régionale de l'Abiti-Témiscamingue, les arguments présentés par ces derniers démontrent l'importance première de greffer ce territoire à la présente proposition de délimitation de la réserve de biodiversité du Lac Sabourin. Plus particulièrement, en observant la faiblesse de la présente proposition en relation à l'absence pratiquement totale d'aires d'hivernage dans les limites proposées, tel que démontré antérieurement.

En relation à la présente section, voici les principales recommandations de l'UQCN :

Recommandation 15:

L'UQCN recommande la protection adéquate des aires d'hivernage du caribou (occupées actuellement et historiquement), par l'intégration à la présente proposition, minimalement, du secteur du Lac en Crochet, l'Ancien bloc D selon le *Plan d'aménagement 1999-2004* (site de 41 km² au nord de la réserve écologique des Caribous-de-Jourdan) et du secteur à l'est du Lac Crémazie (site de 70 km², proposé par la FAPAQ), et finalement, si possible l'intégration de l'aire d'hivernage au sud-ouest au Lac Granet, le bloc D2 selon le *Plan d'aménagement 1999-2004* (site ancestral de 140 km², utilisé depuis plus de cent ans).

Note : Cette dernière demande serait presque une obligation pour ce qui est du secteur du Lac Granet, car les différents habitats potentiels indispensables à la survie du caribou forestier de Val-d'Or, seraient protégés à long terme.

¹⁶ La gestion écosystémique, est une gestion forestière qui permet ou du moins qui tente de réaliser les travaux forestiers à un rythme respectant les processus historiques des perturbations naturelles vécues sur un territoire donné.

¹⁷ MENV, 2004. Proposition d'agrandissement de la FAPAQ, à l'intérieur du document du *Cadre de protection et de gestion pour la réserve de biodiversité projetée du Lac Sabourin* Annexe 20 page 226.

L'UQCN recommande les points suivants quant à la gestion des territoires périphériques d'occupation du caribou, à l'extérieur de la réserve de biodiversité du Lac Sabourin.

Recommandation 16:

L'UQCN recommande de protéger le plus longuement possible (en accroissant au maximum, la période entre la réalisation des travaux forestiers), les aires d'hivernage non protégées par la réserve de biodiversité du Lac Sabourin (actuellement, les trois secteurs ci-dessus identifiés, les secteurs du Lac en Crochet, du Lac Granet et du Lac Crémazie).

Recommandation 17:

L'UQCN recommande le maintien de quelques corridors précis de déplacement entre les aires d'occupation non reliées entre elles du caribou de Val-d'Or, avec la réserve de biodiversité du Lac Sabourin (aucune exploitation de type forestière et faunique ne devrait être permise à l'intérieur des corridors de déplacement). De plus, selon les spécialistes de la FAPAQ, la largeur minimale pour l'instauration d'un corridor de déplacement adéquat pour la caribou, ne devrait jamais être inférieure à 2 km (Communication personnelle, Réhaume Courtois).

Recommandation 18:

L'UQCN recommande de modifier et d'adapter les normes d'interventions forestières dans les territoires d'occupation du caribou de Val-d'Or, qui sont à l'extérieur des limites de la réserve de biodiversité du Lac Sabourin, soit sur la totalité de la zone d'occupation de 5000 km² (une gestion forestière écosystémique sera idéale, visant entre autres, le maintien de grandes superficies de forêts résineuses matures, la protection des pinèdes et des pessières à cladonie, etc.¹⁸).

Recommandation 19:

L'UQCN recommande de favoriser de façon maximale, la réalisation de coupes partielles de petites dimensions, dans les territoires d'occupation du caribou hors de la réserve de biodiversité, pour minimiser l'enfeuilletement et l'installation progressive de l'orignal et de ses prédateurs (le loup et l'ours noir).

¹⁸ Suivre les lignes directrices fournies par la FAPAQ Québec dans le document suivant : FAPAQ 2002, Courtois, R., Ouellet, J-P., de Bellefeuille, S., Dussault, C. et Gingras, A. *Lignes directrices pour l'aménagement forestier en regard du caribou forestier.*

Recommandation 20:

L'UQCN recommande le développement de plans stratégiques spécifiques visant à diminuer la prédation face à la population du caribou forestier de Val-d'Or.

Recommandation 21:

L'UQCN recommande que le loup demeure une préoccupation constante. Les trappeurs et les autochtones devraient être concertés et être actifs dans les zones périphériques à la réserve de biodiversité pour diminuer les impacts de ce prédateur sur les populations précaires du caribou de Val-d'Or (toujours en respect des plans stratégiques préétablis).

Recommandation 22:

L'UQCN recommande la sensibilisation grand public par le promoteur de la réserve de biodiversité, visant à expliquer toute l'importance et la précarité actuelle du caribou forestier, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue et au Québec.

7. ACTIVITÉS PÉRIPHÉRIQUES

7.1 ZONE TAMPON

Recommandation 23:

L'UQCN recommande au MENV de réaliser des études afin de quantifier et de qualifier l'importance d'instaurer une zone tampon tout autour de chaque aire protégée.

Recommandation 24:

L'UQCN recommande au MENV de retirer de son discours politique et stratégique, l'illogisme concernant l'intégration de la zone tampon à l'intérieur des limites même de l'aire protégée, ceci n'ayant aucune crédibilité. Une zone tampon se devant de protéger adéquatement et d'encadrer certaines activités en périphérie de l'aire protégée.

Recommandation 25:

Dans la mesure où il devient impossible de constituer des aires protégées de superficie respectable (500 km²), et que les résultats des recherches sur la pertinence des zones tampons s'avéraient positives, l'UQCN recommande au MENV qu'il instaure de telles zones autour de chacun des territoires désignés protégés.

Peu de littérature existe sur le bien fondé de cette zone tampon. D'un côté, il y a ceux qui croient en la logique du principe de précaution, donc que cette zone atténue les stress négatifs des activités extérieures. De l'autre, il y a ceux qui croient que la résilience de la nature est sans limite, donc qu'il n'y a pas de raison d'en définir une. Bien entendu, l'UQCN se range derrière ceux qui croient aux vertus et à la nécessité d'implanter une telle zone autour de chaque aire protégée québécoise. Aussi, afin de mettre un terme à un débat plus ou moins stérile, l'UQCN croit qu'il est plus que temps, pour le MENV, de réaliser des études sur ce sujet et ainsi définir la pertinence ou non d'implantation de telle zone de mitigation. Les pressions périphériques sont présentes et très visibles, on n'a qu'à penser à la coupe forestière qui se termine là où commence l'aire protégée. Aussi, l'effet d'erreur dite « humaine » comme celle de l'intrusion et de la coupe de plus de 7 hectares de forêts protégées dans le Parc du Saguenay par la compagnie Abitibi Consolidated du Canada région de Charlevoix, aurait été tempérée par la mise en place d'une zone tampon.

Dans le même ordre d'idées, il est clair que les limites des réserves de biodiversité sont issues de compromis où l'environnement est une fois de plus lésé. Lors de l'audience préliminaire sur la réserve aquatique Ashuapmushuan, M. Vincent Gérardin dressait un portrait assez juste de nos appréhensions : « Dans une première étape, on a cherché à faire le meilleur compromis entre les activités économiques qui ont lieu en périphérie de l'aire protégée et la conservation de l'aire protégée »¹⁹, « Tout est une question de compromis dans la société, toute décision intègre passablement de paramètres. »²⁰ et « Dans le cadre de notre travail, aussi, nous avons dû tenir compte de grands engagements et de décisions, et de négociations gouvernementales. »²¹. S'il est difficile de délimiter des aires protégées avec des superficies importantes, de l'ordre de 2000 km², superficies qui selon la littérature scientifique permettraient de respecter la notion de résilience du milieu naturel, il est impératif que le MENV définisse une zone tampon, ou que le MRNFP oblige les différents utilisateurs du territoire en périphérie de l'aire protégée à pratiquer leurs activités selon une réelle gestion intégrée des ressources.

Comme ce fut le cas lors des audiences préliminaires sur la réserve aquatique Ashuapmushuan, le MENV a réaffirmé sa position quant au fait que la zone tampon se retrouve, dès le départ, à l'intérieur des limites de l'aire protégée. À l'opposé, l'UQCN définit une zone tampon comme étant un territoire en périphérie de l'aire protégée, à l'intérieur duquel la plupart des activités sont permises, mais doivent se soumettre à une réglementation spécifique visant à favoriser des pratiques durables et à minimiser leurs impacts sur une portion de territoire, dans notre cas les aires protégées. De par sa raison d'être, une zone tampon vise notamment à atténuer l'impact d'une utilisation trop intensive du territoire sur l'aire protégée. Il s'agit d'une « zone de compromis » entre l'exploitation libre du territoire et la future aire protégée. L'UQCN considère la zone tampon comme étant un complément essentiel à la capacité de l'aire protégée à préserver son intégrité écologique. C'est pourquoi l'UQCN juge illogique de considérer la zone tampon à l'intérieur même d'un territoire qui a pour vocation la conservation, alors qu'immédiatement à l'extérieur de cette aire, une coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) est effectuée sur plus d'une dizaine d'hectares.

7.2 GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES

¹⁹ Gérardin, V. Extrait du BAPE, séance du 1^{er} juin 2004, ligne 1200.

²⁰ Gérardin, V. Extrait du BAPE, séance du 1^{er} juin 2004, ligne 1105.

²¹ Gérardin, V. Extrait du BAPE, séance du 1^{er} juin 2004, ligne 1130.

L'absence d'une gestion intégrée des forêts publiques en l'an 2000 représente un échec majeur pour la foresterie québécoise. À titre de comparaison, le principe de l'aménagement intégré des forêts publiques a été inscrit dans la loi encadrant l'aménagement des forêts nationales américaines depuis les années soixante, alors qu'il est à la base de la foresterie européenne depuis un siècle.

Recommandation 26:

L'UQCN demande au MRNFP de rendre obligatoire l'aménagement intégré des ressources ou la gestion écosystémique au pourtour de chaque aire protégée et ce, afin de diminuer le niveau de stress périphérique que subissent les aires protégées, suite à la réalisation des travaux d'aménagement forestier.

L'UQCN croit qu'une réforme de la *Loi sur les terres du domaine public* pour en faire une véritable Loi sur l'aménagement intégré des terres du domaine public peut s'avérer la solution à une meilleure cohabitation entre les activités industrielles et la conservation nécessaire de l'ensemble des écosystèmes et cycles naturels. Il est important qu'une éventuelle réforme de la *Loi sur les terres du domaine public* définisse le contenu obligatoire d'un plan d'aménagement intégré des terres publiques. Les étapes d'élaboration, de suivi et de mise à jour de ces plans devraient être spécifiés. Ainsi, un plan d'aménagement intégré des terres publiques devrait obligatoirement comprendre :

- des objectifs de protection et de mise en valeur pour les six critères d'aménagement durable des forêts;
- les orientations de développement que le gouvernement et les ministères concernés poursuivent ou entendent poursuivre en ce qui a trait à la conservation et la mise en valeur des ressources ligneuses, fauniques, paysagères, touristiques et hydriques;
- les sites d'intérêt identifiés en vertu du processus de concertation et de consultation;
- une carte d'affectation des terres qui détermine la vocation des sites et des diverses zones;
- l'identification et la localisation approximative du réseau routier principal permanent actuel et futur;
- les modalités d'aménagement spéciales qui diffèrent du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier.

7.3 LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Recommandation 27:

L'UQCN recommande que pendant tout le processus de désignation d'une aire protégée projetée vouée à un statut définitif, dont les réserves aquatiques et les réserves de la biodiversité, toute activité d'origine humaine (aménagement forestier, développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) devrait être soumise obligatoirement à une évaluation environnementale, afin de ne pas nuire aux démarches visant à fixer les limites des aires protégées définitives.

L'UQCN considère que les aires protégées ont comme principal objectif une représentation de la biodiversité québécoise (sans oublier leur capacité de reconnaître et protéger des territoires exceptionnels). Ainsi, elles jouent en principe, et devrait jouer dans les faits, le rôle de territoire témoin. Ce rôle est très important pour l'étude et la compréhension de la nature des écosystèmes, non perturbés. En ce sens, à l'intérieur des limites des aires protégées à statut permanent le rôle de «témoin» doit être primordial et implique une absence d'activités humaines comportant un prélèvement ou un dérangement physique important. Le principe et l'argumentaire pour cette orientation ont déjà été établis et mis en oeuvre pour les parcs nationaux du Québec. Dans le cas de très grandes aires protégées (rares ou inexistantes au Québec, mais existantes dans d'autres provinces), une distinction entre des territoires témoins ayant les dimensions nécessaires pour gérer le risque décrit plus haut, et le reste de ces territoires, offrent une possibilité d'inclure certaines de ces activités.

Pour les réserves vouées à un statut définitif ultérieur, dont les réserves aquatiques et les réserves de la biodiversité, tout types d'activités d'origine humaine (d'aménagement, de développement d'infrastructures, d'activités de récréation, etc.) devraient être soumis obligatoirement à une évaluation environnementale. À l'image de ce qui se fait à l'Agence Parcs Canada²², tout territoire voué à la protection devrait être soumis à l'évaluation environnementale de ses activités de développement. Ceci semble aussi être proposé par la Direction des Parcs nationaux du Québec, qui suggère le principe d'évaluation environnementale pour ses parcs. En effet, dans le cadre de la révision des principes de gestion des Parcs nationaux du Québec, on suggère qu'à l'intérieur des limites des parcs nationaux, des études d'impacts soient systématiquement réalisées sur tout projets de développement.²³ Selon l'UQCN, cette politique devrait être appliquée et répandue à l'ensemble du réseau des aires protégées du Québec,

²² Le suivi et la réalisation d'évaluations environnementales pour tout projets de développement dans les parcs nationaux du Canada se font en vertu de la Loi canadienne d'évaluation environnementale.

²³ Talbot, J. FAPAQ direction Parcs, communication personnelle, août 2004.

dont les aires protégées à statut temporaire, et cette exigence devrait être ajoutée à la Loi de la conservation du patrimoine naturel (LCPN). Le MENV, ayant déjà à l'intérieur de son ministère l'expertise de l'évaluation environnementale, pourrait très bien implanter le processus d'évaluation environnementale dans les aires protégées dont il a la gestion.

8. LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

La création en 2002 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)* a permis, entre autres, la mise en place du plan d'action de la SQAP. Ainsi, trois nouveaux statuts ont été créés (la réserve de biodiversité, la réserve aquatique et le paysage humanisé) et les règles de mise en place et de gestion de ces éventuelles aires protégées ont été établies. Toutefois, l'UQCN note des lacunes très importantes à cette loi. Voici donc quelques recommandations impératives visant des modifications à apporter à la LCPN.

8.1 NOUVEAU REGROUPEMENT : LA CRÉATION DU MRNFP

En guise de mise en contexte, l'UQCN souligne le fait que la FAPAQ a été intégrée dans les structures du MRNFP en fin de session parlementaire en juin 2004, une partie de ses effectifs logée au secteur Faune, une autre partie au secteur Parcs et une autre partie au secteur Terres, selon nos informations. D'une part, cette réorganisation a été reconnue par l'UQCN et ses partenaires comme offrant des possibilités d'une approche renouvelée à la gestion intégrée dans les zones tampons qui seront, souhaitons-le, créées autour des aires protégées de la Province. D'autre part, l'UQCN et ses partenaires ont souligné l'importance de dissocier ces structures de celles visant à gérer les aires protégées de la Province dans leur ensemble, et à assurer la création de nouvelles aires protégées comme il est question dans les présentes audiences. L'UQCN a recommandé, et recommande de nouveau, que le secteur Parcs du MRNFP, ainsi que les anciens fonctionnaires et gestionnaires de la FAPAQ ayant la responsabilité pour les orientations et la planification des aires protégées et logées actuellement aux secteurs Faune et Terres, soient transférés au MENV. Il est impératif qu'une séparation de gestion soit faite entre les aires protégées de la province et leurs zones tampon.

8.2 LA QUESTION D'AUTORITÉ SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Recommandation 28:

L'UQCN recommande que le gouvernement du Québec confère au ministre de l'Environnement l'autorité sur toutes terres du domaine de l'État comprises dans un territoire ayant un statut de protection définitive (parcs nationaux, réserves écologiques, réserves aquatiques, réserves de la biodiversité, paysages humanisés) ou projetées (réserves aquatiques, réserves de la biodiversité, paysages humanisés).

Recommandation 29:

L'UQCN recommande que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* soit modifiée afin de conférer au MENV l'autorité sur toutes terres du domaine de l'État comprises dans une réserve de biodiversité, une réserve aquatique ou un paysage humanisé ayant un statut définitif, et ce, de manière systématique.

Présentement, l'article 9 de la LCPN, en ce qui a trait à l'autorité des aires protégées, stipule que : « Les terres du domaine de l'État comprises dans le territoire d'une réserve écologique et celles qui sont mises en réserve à cette fin, relèvent de l'autorité du ministre [NDLR : de l'Environnement] »²⁴. Or, pour les parcs, les réserves aquatiques, les réserves de biodiversité et les paysages humanisés, l'autorité sur les terres du domaine de l'État demeure sous l'autorité du ministère qui la détient, en l'occurrence, le MRNFP. Ce dernier, selon son bon vouloir, peut transférer cette autorité au MENV. Nous ne connaissons pas la volonté du MRNFP de transférer ou non cette autorité; nous ne connaissons pas les critères du transfert d'une telle autorité. On peut présumer que ce sera du cas par cas, avec tous les arbitrages et les concessions que cela nécessitera. Tel que mentionné précédemment, l'UQCN recommande que toute autorité sur les aires protégées de la Province soit investie dans le ministère de l'Environnement, pour établir clairement une distinction entre la gestion en fonction de la protection et la gestion en fonction du développement durable des territoires n'ayant pas de statut de protection formel et voué à une exploitation que l'on voudrait respectueuse des ressources exploitées.

En ce sens, lors des audiences préliminaires, la question d'autorité et de gestion de la réserve aquatique n'a été que très légèrement abordée. Toutefois, M. Léopold Gaudreau, du MENV a clairement indiqué sa position : « *Nous souhaitons effectivement que l'autorité soit la plus proche possible du MENV, responsable du*

²⁴ Conservation du patrimoine naturel, Loi sur la, L.R.Q. C-61.01. Version du 2004-06-23 (Dernière mise à jour effectuée par IJCan le 2004-06-23) <http://www.ijcan.org/qc/legis/loi/c-61.01/20040623/tout.html>

territoire »²⁵. Toutefois, le MRNFP ne semble pas décidé face à ce transfert d'autorité, tel qu'expliqué par M. Sébastien Desrochers²⁶.

Pour l'UQCN, et de façon spécifique à l'aire protégée qui sera créée à partir de la réserve aquatique actuelle, il apparaît essentiel que soit bien clarifié le rôle des différents intervenants qui agiront en qualité de gestionnaires du territoire de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan. En ce sens, l'UQCN est d'avis que le statut de la réserve aquatique ne doit pas être confondu avec ceux de la réserve faunique de l'Ashuapmushuan et de l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean.

Le MENV, qui agit au nom du gouvernement du Québec :

- √ est chargé de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (article 4);
- √ est chargé de soumettre au gouvernement pour décision tout projet de création définitive d'une aire protégée (article 43);
- √ assure la gestion des activités interdites et permises et que son autorisation est requise pour un certain nombre d'interventions telles que précisées à la loi ou au plan de conservation (section III de la LPCN);

Dans un tel contexte administratif déjà établi, et pour les raisons de fond mentionnées, l'UQCN recommande que le MENV dispose de toute l'autorité sur l'éventuelle aire protégée définitive. Ceci est tout indiqué puisque le MENV est déjà le responsable légal des réserves écologiques (à statut permanent) ainsi que des réserves aquatiques et des réserves de biodiversité (à statut temporaire). Selon l'UQCN, le MENV devrait se voir attribuer toute l'autorité sur les aires protégées en général du Québec (incluant également les parcs nationaux de la Province), permettant la mise en oeuvre des mandats de conservation et de gestion qui lui sont dévolus par la LPCN. Ainsi, le nombre d'intervenants ayant autorité en matière de gestion d'une aire protégée sera réduit ce qui permettra d'éviter tout conflit entre gestionnaires, et assurera une simplification des échanges avec les utilisateurs.

²⁵ Gaudreau, L. Extrait du BAPE, séance de la soirée du 2 juin 2004, ligne 597.

²⁶ Desrochers, S. Extrait du BAPE, séance de la soirée du 2 juin 2004, lignes 615-623.

9. CONCLUSION

L'UQCN désire rappeler à quel point il est primordial pour le Québec de se doter d'un véritable réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité, plus particulièrement en forêt boréale dite « commerciale ». En ce sens, l'UQCN engage le gouvernement à aller de l'avant avec la mise en place de statuts définitifs pour les aires protégées projetées. De plus, l'UQCN est d'avis que la région de l'Abitibi-Témiscamingue, de par sa grande diversité naturelle, mérite la mise en place des réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès ainsi que celle du lac Sabourin, dans une forme améliorée. Assurons-nous de faire de la toute première réserve de biodiversité habitée au Québec, un exemple de conservation à suivre, et que celle du lac Sabourin soit un exemple de la nécessité de tenir compte des aires protégées dans le développement de plans et de stratégies portant sur le rétablissement du caribou forestier.